Les populations réclament plus de clarté dans les critères deattribution des terres aménagées quelles considèrent comme une partie de leur patrimoine traditionnel : la capacité à produire ne peut pas être le seul critère deaffectation des parcelles. En effet la SODAGRI, Maître deœuvre à qui le Etat a con é la gestion centaine de localités ont été désenclavées par la construction de 500 km de pistes deaccès aux parcelles aménagées et de pistes de raccordement au réseau routier national. Ceci facilite le transport des marchandises, des personnes et les évacuations sanitaires.

Le partage des béné"ces en tant que moyen de promotion du développement local, doit permettre de repenser l•apport des barrages à l•économie locale suivant un principe d•équité au pro"t de toutes les communautés affectées. Ce dé" peut être ef"cacement relevé pour les barrages existants et ceux en projet si les mesures suivantes sont prises.

communautés rurales du Bassin de le Anambé se sont dotées de Plans de Occupation et de Affectation des Sols en 2005. Il seagit de documents juridiques qui déterminent les dispositions des sols au niveau de la communauté rurale et "xent les règles de utilisation mais qui ne ont pas été appliqués. La GWI et les partenaires locaux proposent aux communautés rurales de les vulgariser pour une application effective tout en mettant en place un système de "nancement pouvant assurer la durabilité. A le image de cette démarche et de une manière générale, il est nécessaire de informer les usagers sur les textes de référence en vigueur, à travers une vulgarisation adaptée et intégrée dans les plans de développement local.

4. La compétition pour leaccès aux parcelles aménagées entraîne souvent des con"its entre les producteurs, notamment les autochtones et les allochtones, les petits producteurs et les sociétés privées. Ainsi, il convient deadopter une politique deaccès aux périmètres irrigués avec, par exemple, des mesures visant à ce que les grands producteurs appuient les petits paysans à faibles revenus pratiquant généralement une agriculture de subsistance. Une charte du domaine irrigué de le Anambé devra être élaborée de façon concertée avec les producteurs, avec une dé"nition claire des rôles et responsabilités en vue deune exploitation équitable et durable des ressources.

Pour que les producteurs locaux soient impliqués dans la procédure de attribution des terres, les critères d'attribution des parcelles pourront être partagés avec la plateforme, structure de concertation, a"n d'éclairer et faciliter les prises de décision par les élus.

Repenser la contribution des barrages à l'économie locale



Membres de l'observatoire du POAS de Kandiaye (crédit photo: oumar LY, SODAGRI)



Pour une meilleure adaptation de l'économie locale et nationale aux situations de la sécheresse climatique du début des années 1970, le Sénégal s'est lancé dans la construction de grandes infrastructures hydrauliques telles que Manantali (Mali) et Diama sur le fleuve Sénégal, et Niandouba et Confluent sur la Kayanga dans la région de Kolda. L'objectif était d'augmenter la production d'électricité et de denrées alimentaires.

Leétat des lieux réalisé dans le cadre de la Global Water Initiative (GWI) montre clairement que malgré les effets positifs engendrés par la construction de ces barrages pour leéconomie nationale, des défis sociaux, environnementaux et économiques se sont révélés au fil du temps mettant en jeu leéquité sociale et la viabilité économique.

Ces défis peuvent être efficacement relevés par leadoption et leapplication effective de mesures politiques et juridiques conformes aux principes deutilisation multiple et de partage équitable des bénéfices, fondées sur un dialogue impliquant tous les acteurs (l'administration, les usagers, les élus locaux, les maitrises deouvrages et les organisations de la société civile) durant tout le processus de conception, de mise en œuvre et deexploitation des barrages.

UICN-Sénégal - Complexe Sicap Point E, Immeuble A, Avenue Cheikh Anta DIOP BP 3215, Dakar Tél 221 869 02 80 Fax : 221 33 824 92 46

E-mail: uicnsenegal@iucn.org
Racine KANE, Chef de Mission

Modou DIOUF, Chargé de Projet modou.diouf@iucn.org

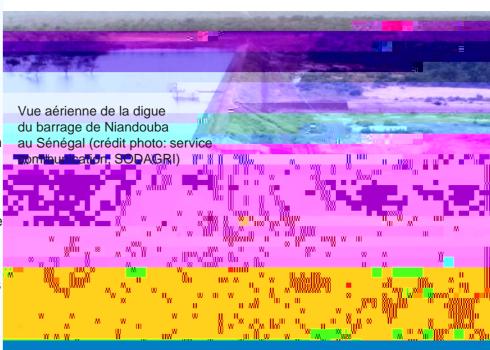
racine.kane@iucn.org





Note Politique

Repenser les objectifs pour un meilleure viabilité économique et la promotion de l'équité dans l'utilisation multiple des réservoirs de barrage a Sénégal



Les barrages de Niandouba et du Con"uent ont été construits respectivement en 1984 et 1998 dans leobjectif principal de faire face à leinsécurité alimentaire, à travers un accroissement de la production agricole avec un objectif initial de production annuelle de 40.000 T de riz paddy, de 25.000 T de maïs et de 15.000 T de sorgho. Deautres objectifs secondaires sont venus sey greffer tels que la pêche, leélevage et le maraîchage.

Après plus de deux décennies depuis la construction du premier barrage, leétat des lieux commandité par la Global Water Initiative (GWI) a montré que malgré des retombées positives pour leéconomie locale et nationale, les impacts négatifs sociaux, environnementaux et économiques des ouvrages se sont révélés nombreux et portent atteinte à leéquité sociale et à la viabilité de ces lourds investissements. Validées lors deun atelier national réunissant les acteurs étatiques, la société civile et les populations affectées, les conclusions et les leçons apprises des travaux permettent de proposer des solutions a"n de limiter les effets négatifs des barrages existants et de repenser les futurs ouvrages.

1. Etat des lieux autour des barrages de Con"uent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010: http://cmsdata.iucn.org/downloads/etat des lieux autour des barrages de niandouba et du con"uent au senegal.pdf